

**CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT
Z-SCHOOL
(Applicables au 1er septembre 2018)**

1 - Application des conditions générales d'abonnement – opposabilité des conditions générales d'abonnement

Les présentes conditions générales d'abonnement sont systématiquement remises à chaque client lors de son adhésion à la Z SCHOOL.

Elles sont en outre consultables sur le site www.z-school.fr ou encore à l'accueil de la Z-SCHOOL.

Le fait d'adhérer à Z-SCHOOL implique la connaissance parfaite et entière des présentes conditions générales d'abonnement et leur respect.

Le fait que Z-SCHOOL ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions générales d'abonnement ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Le traitement informatique du dossier de l'Adhérent dans le cadre de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 lui ouvre droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, l'Adhérent doit s'adresser au service clientèle de Z'SCHOOL.

2 – Adhésion – droit d'entrée

2.1 Adhésion

Z-SCHOOL propose à l'Adhérent de bénéficier de prestations qui sont fonction du choix pris lors de l'adhésion.

2.2 Droit d'entrée

La souscription d'un abonnement pour l'activité cours de danse entraîne le paiement d'un droit d'adhésion au montant en vigueur à la date de souscription.

Le montant est acquitté au jour de l'adhésion.

Le tarif en vigueur est affiché à l'accueil ou est consultable sur le site internet.

2.3 Modalités d'adhésion.

L'adhérent doit lors de son adhésion remettre les documents suivants :

- ◆ Fiche d'inscription remplie et signée,
- ◆ Fiche des moyens de paiement remplie et signée,
- ◆ Le règlement des frais d'adhésion,
- ◆ Le règlement correspondant à l'abonnement annuel choisi,
- ◆ Un certificat médical datant de moins d'un mois,
- ◆ Une photo d'identité.

3 - Formules d'accès

Z-SCHOOL propose plusieurs formules d'accès à ses installations.

Z-SCHOOL propose divers abonnements annuels, en fonction du nombre de cours, choisi par l'Adhérent, par semaine. Les cours sont d'une durée, selon la catégorie, de 45 minutes, d'1 heure ou d'1 heure 30 minutes.

L'accès aux cours de danse n'est toutefois garanti que dans la limite de la capacité d'accueil.

4 - Conditions d'accès à la Z-SCHOOL

4.1 Horaires d'accès

Les horaires d'accès Z-SCHOOL sont affichés à l'entrée de la Z-SCHOOL et sur le site internet. Ils peuvent être demandés à tout moment, à la direction de la Z-SCHOOL.

Z-SCHOOL se réserve la possibilité de modifier les jours et plages horaires d'ouverture.

L'information sera portée à la connaissance des adhérents par voie d'affichage à l'accueil et par voie de mention sur le site internet.

Les modifications apportées aux plages horaires et aux jours d'ouverture n'emportent pas la possibilité pour l'Adhérent de résilier le contrat sans préavis, sauf dans l'hypothèse où les modifications apportées diminueraient le nombre d'heures d'accès de l'Adhérent au regard de la formule qu'il a souscrit, de plus de 15 %.

4.2 Calendrier des cours de danse

La période pour les cours de danse est de la mi-septembre jusqu'à fin juin de l'année suivante.

Le début et la fin de la période, précis, sont affichés chaque année.

Les cours durant les vacances scolaires ne sont pas assurés sauf avis contraire du professeur et/ou de la direction.

4.3 Annulation de cours ou fermeture exceptionnelle

Z-SCHOOL se réserve la possibilité de fermer exceptionnellement le club pour cause de maintenance de ses installations.

En outre Z-SCHOOL se réserve la possibilité d'annuler un cours de danse si le nombre d'Adhérents présents à une séance est trop faible.

5 - Adhésion nominative

L'adhésion à la Z-SCHOOL est nominative.

L'abonnement souscrit ne peut être cédé à un tiers.

6 - Durée d'abonnement

6.1 Abonnement aux cours de danse

L'abonnement est annuel et ne peut être résilié en cours d'année.

6.2 Offres promotionnelles

Lorsque l'abonnement est souscrit dans le cadre d'une offre promotionnelle, la durée de l'abonnement correspond à celle qui est mentionnée dans le cadre de cette offre.

7- Certificat médical

L'Adhérent remet au jour de la signature du contrat ou s'engage à remettre dans les huit jours qui suivent, un certificat d'aptitude à la pratique des activités proposées par le club daté de moins d'un mois.

A défaut de remise du certificat médical, l'Adhérent ne peut invoquer la résiliation du contrat en cas de maladie ou d'affection congénitale.

L'Adhérent atteste par ailleurs que sa constitution physique et que son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général et plus particulièrement d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations proposées par Z-SCHOOL dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance.

8 - Assurance responsabilité civile – Dommages corporels

Z-SCHOOL est assuré pour des dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément à l'article 37 de la loi du 16 Juillet 1984.

Cette assurance a pour objet de garantir Z-SCHOOL contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériels, immatériels.

La responsabilité de la Z-SCHOOL ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations.

L'Adhérent doit s'assurer, avant toute pratique sportive dans l'enceinte de Z-SCHOOL, qu'il est couvert par une assurance responsabilité civile en cas de dommages causés au tiers de son propre fait pendant les activités pratiquées à Z-SCHOOL.

Par ailleurs, Z-SCHOOL informe l'Adhérent, conformément à l'article 38 de la loi du 16 juillet 1984, de l'intérêt qu'il a à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être physiquement en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

Les Adhérents sont responsables personnellement en cas d'accident, en cas de dommages causés à autrui, en cas de détérioration des matériels et installations causée par une utilisation non conforme ou contraire aux consignes et règles de sécurité. En aucun cas, la responsabilité de Z-SCHOOL ne pourra être engagée en cas d'accident.

9 - Vestiaires

L'Adhérent reconnaît avoir été informé des risques encourus en cas de placement d'objets de valeur dans les vestiaires communs.

Z-SCHOOL décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets ou vêtements dans les vestiaires.

La responsabilité ne pourra être recherchée en cas de perte, vol, détérioration ou autres.

10 - Règlement intérieur

L'Adhérent se voit remettre, à la signature du contrat, le règlement intérieur qui est consultable sur le site internet ainsi qu'à l'accueil.

L'Adhérent doit se conformer au règlement intérieur en vigueur au sein de la Z-SCHOOL.

Toute modification du règlement intérieur prend effet à compter de son affichage ou de sa mise en place sur le site internet.

Le non-respect du règlement intérieur peut justifier la décision de Z-SCHOOL d'exclure l'Adhérent.

11 - Conditions financières

12.1 Abonnements

L'abonnement pour l'activité danse est payable selon les modalités suivantes :

- ◆ paiement en totalité au jour de l'adhésion, par chèque, par prélèvement bancaire ou en espèce.
- ◆ paiement en 3 fois sans frais, au titre des 3 mois suivants la date d'adhésion, par prélèvement bancaire
- ◆ paiement en 10 fois, par prélèvement bancaire, avec majoration des frais d'adhésion bancaire de 20 €,

L'abonnement reste dû pour sa totalité, le solde devenant immédiatement exigible en cas de résiliation en cours d'année.

12.2 Intérêts de retard

Toute somme non payée à échéance entrainera l'application d'un intérêt de retard sans mise en demeure préalable, à hauteur de 15 € TTC.

12.3 RIB

Tout changement de domiciliation bancaire doit être signalé dans les plus brefs délais à Z-SCHOOL.

L'Adhérent s'engage à fournir spontanément à Z-SCHOOL un nouveau RIB, au moins un mois avant la date du prélèvement prévu afin qu'une nouvelle autorisation de prélèvement soit éditée et signée dans les délais.

Tout incident de paiement entraine l'application de frais à hauteur de 15 € TTC.

12.4 Abonnement comportant un engagement de durée.

L'Adhérent reste redevable de la totalité de l'abonnement jusqu'à la fin de l'engagement souscrit, en cas d'engagement souscrit dans le cadre d'une offre promotionnelle avec une durée minimum, y compris en cas de résiliation, pour quelque motifs que ce soit.

12.5 Offres spécifiques.

Les Adhérents peuvent bénéficier des offres suivantes :

- ◆ **Offre Famille** : pour toute personne d'une même famille, le premier adhérent acquitte un abonnement aux conditions normales. Les autres Adhérents de la même famille bénéficient tous d'une réduction de 10 % sur l'abonnement, étant précisé que les abonnements doivent être souscrit au même moment et l'offre sera appliquée sur l'abonnement le moins excessif. La notion de famille s'entend des ascendants et descendants.
- ◆ **Offre Fidélité** : pour toute personne souhaitant faire une réinscription peut bénéficier d'une remise de 10% en procédant a son inscription avant fin Juin. En effet l'offre Fidélité n'est plus valable après la fin de la saison en cours.

Attention les offres spécifiques ne sont pas cumulables.

13 - Modification des tarifs

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date de souscription de l'abonnement, d'acquisition du carnet ou de la séance.

Ces tarifs sont consultables à l'accueil ou sur le site internet.

Pour les abonnements, les tarifs peuvent être modifiés une fois par période de douze mois.

14 - Résiliation du contrat

14.1 Résiliation à l'initiative de Z-SCHOOL

L'abonnement est résilié de plein droit par Z-SCHOOL dans les cas suivants :

- ◆ en cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, de fausses déclarations ou de falsification des pièces,
- ◆ en cas de fraude dans l'utilisation de la carte d'accès à la Z-SCHOOL,
- ◆ en cas de défaut de paiement, isolé ou non,
- ◆ en cas de non-respect du règlement intérieur.

En cas de résiliation à l'initiative de la Z-SCHOOL, la Z-SCHOOL pourra solliciter une indemnité à titre de clause pénale correspondant au montant des sommes restant dues au titre de l'abonnement.

Pour l'abonnement annuel aux cours de danse, les sommes restent dues jusqu'à la fin de l'abonnement.

14.2 Suspension pour cause médicale

L'Adhérent pourra à tout moment, à son choix, résilier ou suspendre son abonnement annuel s'il justifie d'une cause médicale n'existant pas à la date à laquelle l'abonnement a été souscrit ou renouvelé.

L'Adhérent devra transmettre un justificatif médical permettant de confirmer l'impossibilité de pratiquer l'activité physique concernée.

Z-SCHOOL pourra décider, en cas de doute, de l'Adhérent qu'il justifie d'un second avis médical.

La résiliation ou la suspension prendra effet à la date à laquelle l'Adhérent aura remis à la Z-SCHOOL son certificat médical.

La suspension aura une durée équivalente à la durée de la cause médicale à l'origine de la demande de l'Adhérent sans pouvoir excéder 6 mois pour les abonnements annuels.

Au-delà de la période de 6 mois, l'abonnement sera résilié si la cause de la suspension existe toujours.

L'Adhérent sera remboursé de la quote-part de l'abonnement annuel non utilisé à la date de la suspension sous réserve de la production d'un second certificat médical justifiant que la cause de la suspension existe toujours à l'expiration du délai de suspension de 6 mois.

14.3 Déménagement–mutation

L'Adhérent ne pourra en aucun cas solliciter la résiliation en cas de déménagement sauf à démontrer qu'il s'agit d'une mutation dans un rayon de plus de 60 kilomètres de la Z-SCHOOL

15 - Règles d'hygiène et de sécurité

L'Adhérent s'oblige à respecter les règles d'hygiène et de sécurité telles qu'elles sont définies dans le règlement intérieur dont une copie lui a été remise.

16- Vidéo surveillance

Z-SCHOOL est placé sous vidéo surveillance 24 H/24 H, 7 jours sur 7 jours.

Les données seront archivées durant 24 H. et ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique.

Une déclaration a été effectuée auprès de la CNIL.

Z-SCHOOL peut être amené à réaliser des prises de vue ou de son des personnes présentes dans l'enceinte de Z-SCHOOL.

L'Adhérent autorise Z-SCHOOL à réaliser les prises de vue ou de son, les reproduire ou les utiliser sur tout support (écrit, audio, vidéo, multi média) dans le cadre de la promotion de Z-SCHOOL.

Cette autorisation se fait sans contrepartie financière.

Dijon,

Le

J'ai lu et accepte les conditions générales d'abonnement

Signature :